

Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre

Décision N°11 du 31/05/2022
Portant sur l'avenant au contrat de location-vente de Mme TETE

Le Maire de la Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,
Vu la délibération N°1-2020 en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
Considérant que le contrat de location-vente de Mme TETE doit être prolongé jusqu'à l'achat du pavillon demandée par Mme TETE après réalisation par la Commune des actions correctives préconisées par le rapport d'expertise du 31/05/2022,

DECIDE

Art.1^{er} : A compter du 01/04/2022, le montant du loyer mensuel du pavillon situé 3 rue des Charmilles est fixé à 400€ (quatre cents euros) charges non comprises.

Art.2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions du Conseil Municipal et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture.

Art.3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Mme le Sous-Préfet de Rochechouart et à M. le Trésorier de Saint-Junien.

Fait à Saint-Laurent-sur-Gorre le 31/05/2022

Le Maire,
Pierre VARACHAUD

